

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 865-2012, 12 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Jean comme sous-ministre adjointe au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Isabelle Jean soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, au traitement annuel de 124 765 \$ à compter du 15 octobre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Isabelle Jean comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58260

Gouvernement du Québec

Décret 866-2012, 12 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Chantal Landry comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Chantal Landry soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, au traitement annuel de 123 665 \$ à compter du 19 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement

par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Chantal Landry comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58261

Gouvernement du Québec

Décret 867-2012, 12 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean St-Gelais comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec, administrateur d'État I, soit nommé à compter du 19 septembre 2012 secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, au même classement et au traitement annuel correspondant à sa rémunération actuelle majorée de 10 %;

QUE le traitement annuel de monsieur Jean St-Gelais soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates et que son boni au rendement puisse atteindre 15 % de son traitement annuel;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jean St-Gelais comme secrétaire général sous réserve qu'à la fin de son mandat, il reçoive une allocation de transition calculée conformément au deuxième alinéa de l'article 21.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58262